



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 21

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Muriel MOUNIER, Cyril RIGAUDEAU, Gaëlle ADAM, Stéphane BARILLOT, Charles MALINAUSKA, Sarah BANCHEREAU, Maxime GALENNE, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Hervé PILARD, Julie LASNE.

Absents excusés : Aurélia LAURENT-BOURGOUIN (pouvoir à Mélanie GOMIT-CHAIGNE), Florent KOSINSKI (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Sylvain RIBEYRON (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Kaïna GODEAU (pouvoir à Gaëlle ADAM).

Absente : Charlène DIE, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE

Secrétaire : Erwan POURNIN

Public : 4 personnes.



1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 6 novembre 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 6 novembre 2023 a été communiqué. Le Maire en demande l'approbation. Le Conseil Municipal l'approuve par 20 voix pour et une abstention.



2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans le projet de délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2023-79 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 4 novembre au 8 décembre 2023.

1) *Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, supérieurs à 4 000 € et dans la limite de 15 000 € pour les fournitures et services et les travaux :*

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
09/11/2023	Fourniture et pose de rideaux occultants pour l'école Jean Rostand	ENJOY YOUR SPACE (La Montagne – 44)	4 209, 82 €

2) *Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :*

Date	Nature du contrat	Titulaire	Loyer annuel
01/12/2023	Jardins communaux Chambeaux – parcelle n°12	M. GARAUULT	Résiliation pour raison de santé
05/04/2023	Jardins communaux Pont Vergnaux – parcelle n°3	Mme LECOCQ	Résiliation car parcelle inondable

3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre :

Date	Nature du contrat	Titulaire	Montant HT
04/12/2023	Acompte Indemnité suite incendie plateau sportif	MAIF	13 080,00 €

4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière : NEANT

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
14/11/2023	oui	M. & Mme TRAIN	8 rue du verger BOUQUET	AK 339	sans	renonciation
14/11/2023	non	Mme POUVRASSEAU	Les Grands Chambeaux	AM 52	sans	renonciation
14/11/2023	non	M. ROY	Le Bourg	AK 31	sans	renonciation
27/11/2023	oui	Mme MILANDRE	18 rue de la Gare	AK 91	sans	renonciation
27/11/2023	oui	Mme ROBERT	40 rue A.&N. Migault	AM 259 & 423	sans	renonciation

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre : NEANT

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.



3. Droit de préemption urbain – acquisition par Monsieur le Maire

Les services administratifs ont reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant une parcelle dont l'acquéreur potentiel est Monsieur le Maire. Il ressort de l'article L.2122-26 du CGCT que « Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, en justice ou dans les contrats ».

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer afin de désigner un ses membres afin de décider de préempter ou non le bien objet de la DIA pour lequel le maire s'est porté acquéreur. Monsieur Erwan POURNIN s'est porté candidat à cette désignation.

Délibération n° 2023-80 : Droit de préemption urbain – Acquisition par Monsieur le Maire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel, dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 6 novembre 2023, concernant la parcelle ZM 233, sise 26 rue des Trois Rois, dont l'acquéreur potentiel est Monsieur le Maire,

Vu la candidature de Monsieur Erwan POURNIN,

Considérant la nécessité de supprimer tout risque de conflit d'intérêt,

Considérant que Monsieur le Maire et Mme Elisabeth DEGORCE, intéressés à l'affaire, ont quitté la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

✂ **RENONCER** au droit de préemption de la commune sur la parcelle ZM 233, sise 26 rue des Trois Rois, suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 6 novembre 2023,

✂ **DESIGNER** M. Erwan POURNIN représentant de la commune pour tout ce qui concerne le dossier d'urbanisme lié à l'acquisition foncière opérée par Monsieur le Maire, sur la-dite parcelle,

✂ **AUTORISER** en conséquence M. Erwan POURNIN à signer toute pièce et tout document relatif à cette affaire.



4. Acquisition de plusieurs parcelles au Pont

Les propriétaires de parcelles en zone naturelle boisée dans le quartier du Pont, ont informé la commune qu'ils souhaitaient lui en faire don. Après échanges et réflexion en réunion d'adjoints, il apparait que ces parcelles pourraient être intéressantes pour augmenter le patrimoine foncier de la commune et créer des zones de promenade ouvertes au public. Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le don des parcelles cadastrées AX 304 & 305.

Délibération n° 2023-81 : Acceptation du don de parcelles boisées en zone naturelle quartier du Pont

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la proposition de don des propriétaires des parcelles cadastrées AX 304 & 305, classées en zone naturelle, au profit de la commune,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles augmentera le patrimoine foncier de la commune et créera des zones de promenade ouvertes au public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **ACCEPTÉ LE DON** des parcelles cadastrées AX 304 & AX 305, de surfaces respectives 3 365 m² et 345 m², appartenant aux conjoints POINTILLARD,

☞ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

☞ **VALIDÉ** l'inscription de ces parcelles dans le domaine privé de la commune,

☞ **AUTORISÉ** Monsieur le maire à signer toute pièce à venir relative à cette transaction.



5. Personnel communal – Mise en place d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans les orientations budgétaires 2023, avait accepté de budgéter un poste à mi-temps pour le service administratif. Au cours de l'année 2023, Mme Patricia ROBERT est venue en stage pendant sa formation de secrétaire de mairie auprès du CdG 79, puis a suppléé au remplacement de Mme Nathalie RICHARD pendant son absence à l'accueil en septembre et en octobre. Elle a donné satisfaction dans ses missions et sera précieuse dans le service, pouvant suppléer les autres agents en cas d'absences.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé à Mme Patricia ROBERT un contrat pour poursuivre sa collaboration pour la commune. Cette dernière nous ayant informé de son éligibilité Parcours Emploi Compétence (PEC), emploi aidé par l'Etat sous forme d'un contrat unique d'insertion (CUI), il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste contractuel d'un an renouvelable à 25 h/sem. à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération n° 2023-82 : Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être

renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

☞ **DECIDE de CREER** un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

☞ **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de douze (12) mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

☞ **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers),

☞ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire + 5 %), multiplié par le nombre d'heures de travail,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.



6. Budget 2023 – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire précise qu'en cette fin d'année budgétaire, il convient de modifier certaines lignes budgétaires pour permettre le paiement de dépenses non prévues.

En fonctionnement, le prélèvement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) est plus important que prévu. Il faut donc prélever 3 000 € sur les dépenses imprévues.

En investissement, les exhumations supplémentaires au cimetière, le diagnostic du bâtiment de la bergerie au Logis et les nouveaux équipements en cuisine à la Chabotte nécessitent 15 700 € de mouvements de crédits qui peuvent être déduits de prévisions pour travaux de voirie trop importantes.

Délibération n° 2023-83 : Budget 2023 – Décision modificative n°3

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires pour subvenir à de nouveaux besoins,

Après avis favorable de la commission des finances du 15 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget 2023 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : article 730223 (reversement au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales) : + 3 000,00 €

Dépenses : article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : - 3 000,00 €

Sous-total dépenses de fonctionnement 0,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : opération 148 (cimetière) - article 2116 (cimetière) : + 6 100,00 €

Dépenses : opération 160 (Logis rue Giannesini) - article 21318 (autres bâtiments publics) : + 2 800,00 €

Dépenses : opération 162 (salle polyvalente) – article 21318 (autres bâtiments publics) : + 6 800,00 €

Dépenses : opération 114 (voirie communale) – article 2151 (réseaux de voirie) : - 15 700,00 €

Sous-total dépenses d'investissement 0,00 €



7. Passage à la M57

Monsieur le Maire informe le Conseil que la nomenclature comptable publique évolue au 1^{er} janvier 2024, passant de la M14 à la M57. La commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN est impactée par ce

changement, au même titre que toutes les collectivités publiques, et ce changement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Parmi les modifications notables, il n'y aura plus de lignes dépenses imprévues dans cette nouvelle nomenclature.

Délibération n° 2023-84 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, comme la loi l'impose, pour le Budget communal, à compter du 1er janvier 2024.

La généralisation de la nomenclature M57 tient compte des spécificités des collectivités locales de moins de 3 500 habitants qui font l'objet d'un référentiel simplifié et des règles budgétaires et comptables assouplies.

Entendu le présent exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et plus particulièrement son article 106 III,

VU l'avis favorable de la comptable assignataire du SGC de Niort en date du 17 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

☞ **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

☞ **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 : budget général ;

☞ **PRÉCISE** que la norme comptable M57 mise en place sera la nomenclature abrégée ;

☞ **PRÉCISE** que le budget continuera d'être voté par chapitres et opérations ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



8. Participation financière école Sainte Jeanne d'Arc

Comme tous les ans, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de revoir la convention avec les représentants de l'école privée concernant la participation communale aux frais de fonctionnement de cet établissement. Pour rappel, les frais pris en compte sont les suivants :

- L'entretien des locaux liés aux activités de l'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, électroménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances,
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,

- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- Les dépenses de contrôle technique réglementaire,
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- Le coût des transports pour emmener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gym nase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ; la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais elle ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.

Cette participation ne concerne que les enfants résidant sur la Commune. Vous trouverez en pièces annexées (n° 3) les tableaux répertoriant ces dépenses au regard du compte administratif 2022. La participation municipale pour l'année scolaire 2023-2024 s'établit donc à :

CLASSES	CALCUL DU COUT PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES CONCERNES	COUT TOTAL
Elémentaire	702,00 €	14	9 828,00 €
Maternelle (Enfants de 3 ans et plus au 31.12.2023)	1 261,63 €	4	5 046,52 €
			14 874,52 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation financière à l'école Sainte Jeanne D'Arc pour l'année scolaire 2023-2024 comme calculé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention induite.

Délibération n° DL2023-85 : Ecole Sainte Jeanne d'Arc – participation financière de la commune pour l'année scolaire 2023/2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 31 décembre 1959 et le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association conclu entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

Vu les états de dépenses de fonctionnement établies en 2022 pour les écoles publiques de la commune, Considérant que le critère d'évaluation de la participation communale est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes primaires et maternelles publiques équivalentes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 6 abstentions :

*☞ **FIXE** la participation financière annuelle de la commune pour l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2023-2024 à 14 754,52 € (702,00 € x 14 élèves frontenaysiens en élémentaire + 1 231,63 € x 4 élèves frontenaysiens de plus de 3 ans en maternelle), à verser en trois fois en janvier 2024, mars 2024 et juin 2024,*

*☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières qui y sont détaillées.*



9. Protection Sociale Complémentaire – Recours au CdG79

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux est régie par les articles L827-1 à L827-12 du code général de la fonction publique et par les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et 2022-581 du 20 avril 2022.

Ce dispositif prévoit :

- Le versement aux agents d'une participation obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les risques prévoyance, et du 1er janvier 2026 pour les risques santé.
- Des modalités de contractualisation des garanties d'assurance au choix avec le recours au régime de droit commun (contrat collectif à adhésion facultative, contrat collectif à adhésion obligatoire) ou au régime d'exception (contrat individuels labellisés). Les garanties d'assurance sont souscrites auprès d'un organisme d'assurance (mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance).

La commune peut gérer ces garanties seules en mettant en place les marchés adaptés, ou recourir au groupement de commandes proposé par le CdG79. Au regard de la complexité de gestion de ces procédures, il est proposé au conseil de mandater le CdG79 à cet effet.

Délibération n° DL2023-86 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- *Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,*
- *Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.*

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

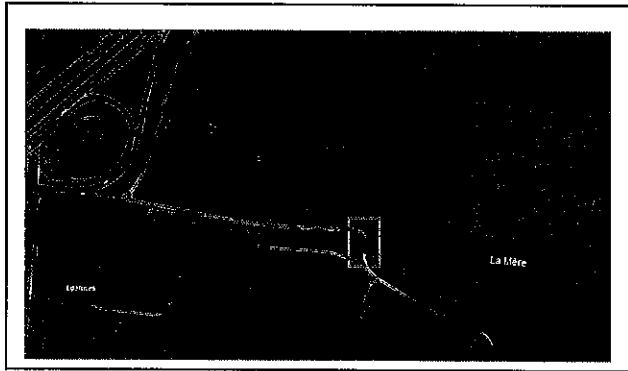
Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire. Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

10. Travaux Pont des Chambeaux – Convention avec la commune d’Epannes

Monsieur le Maire informe que l’état du Pont des Chambeaux, limitrophes aux communes de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et d’EPANNES, n’assurant plus la sécurité de son franchissement, nécessite des travaux de consolidation. Ces travaux doivent être répartis entre les deux communes.



La commune d’EPANNES a les moyens de réaliser ces travaux en régie et propose à la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN une participation financière, à hauteur de la moitié du montant HT du coût global. Il est proposé au conseil de valider cette proposition et autoriser le Maire à signer la convention ad hoc.

Monsieur Thierry ALLEAU explique en détail la nature des travaux dont le devis établi par un professionnel s’élevait à plus de 100 000

€. Avec le choix de travail en régie, ce coût ne sera que de 10 000 €.

Délibération n° DL2023-87 : Travaux au Pont des Chambeaux – convention avec la commune d’Epannes

Entendu l’exposé du Maire,

Vu la proposition de la commune d’EPANNES concernant la prise en charge partagée des travaux de rénovation du pont des Chambeaux, limitrophe aux deux communes,

Vu le projet de convention lié à cette prise en charge partagée,

Considérant l’état du-dit pont nécessitant des travaux de consolidation pour pérenniser sa sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

☞ **APPROUVE** les travaux envisagés,

☞ **ACCEPTÉ** le partage du financement de ses travaux tel que proposé par la commune d’EPANNES, à savoir que la participation financière de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN se situe à hauteur de la moitié du montant hors taxes du coût global,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie à cet effet avec la commune d’EPANNES.



11. Renouvellement adhésion CAUE

L’adhésion de la commune au Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE) des Deux-Sèvres permet un accompagnement dans tout projet patrimonial d’envergure. La commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN adhère depuis quelques années et pourrait solliciter cette instance dans le cadre de la réflexion sur l’avenir du Logis. La cotisation pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants est de 700 €. Il est proposé au conseil de renouveler cette adhésion.

Madame Elisabeth DEGORCE précise que leurs recommandations sont toujours très pragmatiques et professionnelles.

Délibération n° 2023-88 : Renouvellement adhésion CAUE

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2023,

Vu la proposition de renouvellement de l’adhésion au CAUE, au tarif de 700 €,

Considérant que le Maire a délégation du Conseil pour tout renouvellement d’adhésion inférieur à 200 €,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l’unanimité le renouvellement de l’adhésion de la commune au CAUE, pour un montant de 700 €.*



12. Travaux de voirie 2023

Les travaux de voirie 2023 concernent la réfection d'une partie de la rue de la Grande Fontaine. Le devis reçu de l'entreprise ROCHE de Vallans s'élevant à 59 499,90 €, il est proposé aux conseillers municipaux de valider ces travaux.

La parole est donnée à Monsieur Thierry ALLEAU : le devis concerne des travaux situés rue des Tilleuls jusqu'au Château d'eau et impasse Migault. Les travaux rue de la Trémoille ne sont pas inclus dans ce devis.

Délibération n° 2023-89 : Travaux de voirie dans la rue de la Grande Fontaine

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2023,

Vu la proposition de travaux de voirie, notamment la réfection de la rue de la Grande Fontaine de la société ROCHE de Vallans, pour un montant de 59 499,90 € TTC,

Considérant que le Maire a délégué au Conseil pour toute décision portant sur des acquisitions ou travaux inférieurs à 15 000 € HT,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité les travaux de voirie dans la rue de la Grande Fontaine d'exhumation de 63 par la société ROCHE de Vallans, pour un montant de 59 499,90 € TTC.*



13. Elagage et broyages accotement 2024

L'entreprise LARCHER de Sansais a envoyé la proposition financière pour l'élagage et le broyage des accotements et pieds de haie le long de la voirie communale en 2024. Ce devis s'élève à 22 111,11 €. Il est proposé aux conseillers municipaux de valider ces travaux.

Madame Gaëlle ADAM demande s'il s'agit de la même entreprise que l'année précédente et si les tarifs ont beaucoup augmenté. Monsieur Thierry ALLEAU répond qu'il s'agit de la même entreprise et qu'il n'y a pas eu de forte augmentation.

Délibération n° 2023-90 : Travaux d'élagage et de broyages d'accotement 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de travaux d'élagage et de broyages d'accotement pour l'année 2024 de l'EURL LARCHER Florent de Sansais, pour un montant de 22 111,11 € TTC,

Considérant que le Maire a délégué au Conseil pour toute décision portant sur des acquisitions ou travaux inférieurs à 15 000 € HT,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité les travaux d'élagage et de broyages d'accotement pour l'année 2024 par l'EURL LARCHER Florent de Sansais, pour un montant de 22 111,11 € TTC.*



14. Contrats d'assurance 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune était assurée jusqu'à présent par MAIF Collectivités. Cet organisme a informé courant d'année 2023 de l'arrêt des contrats en cours (avant échéance) et de leur transfert à SMACL Assurances. Cette dernière société a étudié les besoins d'assurance de la commune et du CCAS et a transmis récemment une proposition pour toutes les assurances de la commune (responsabilité, dommage aux biens, véhicule à moteur, assurance collaborateurs, protection juridique, protection fonctionnelles), pour un montant de 18 841,73 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant proposé est supérieur au contrat précédent mais intègre des risques non couverts jusqu'alors. Devant l'urgence de posséder un contrat d'assurance en janvier 2024, il est proposé au

conseil d'accepter cette proposition, en prévoyant une négociation et un ajustement si nécessaire pour l'année suivante.

Délibération n° 2023-91 : contrats d'assurance 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la SMACL concernant les contrats d'assurance de la commune pour l'année 2024, pour un montant global de 18 841,73 € TTC,

Considérant que le Maire a délégation du Conseil pour toute décision portant sur des fournitures, services ou travaux inférieurs à 15 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **VALIDE** la proposition de la SMACL Assurances pour les assurances communales 2024 (responsabilité, dommage aux biens, véhicule à moteur, assurance collaborateurs, protection juridique, protection fonctionnelles), pour un montant de 18 841,73 € TTC,

☞ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats proposés par SMACL Assurances.



15. Tarifs des concessions cimetièrè - Complément

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une demande de la population. Sachant que la commune est tenue d'inhumè des gens sans famille, il propose d'ajouter des tarifs pour une concession d'une durée de 15 ans pour un emplacement de 2 m² et 1 m².

Délibération n°2023-92 : tarifs concessions cimetièrè - complément

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 11 avril 2022 fixant les tarifs de concessions au cimetièrè communal,

Considérant qu'il convient de compléter ces tarifs en ajoutant la possibilité de vendre des concessions de terrain pour une durée de 15 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **FIXE** les tarifs de concessions de terrain au cimetièrè à :

- 100 € pour une concession de 2 m² (cercueil),
- 80 € pour une concession de 1 m² (urne),

☞ **DIT** que les autres tarifs de la délibération du 11 avril 2022 restent inchangés.



16. Questions diverses

Evènementiel :

- Conseil Municipal lundi 11 décembre 20h30
- Marché de Noël à l'EHPAD les Trois Rois le samedi 16 décembre
- Loto USF2S le samedi 6 janvier à la Chabotte à 20h30
- Cérémonie des vœux du conseil municipal à la population le samedi 13 janvier à 10h30
- Galette des rois des aînés le dimanche 21 janvier à la Chabotte à 14h30

Prochains conseils :

- Conseil Municipal lundi 29 janvier 20h30 et prépa lundi 22 janvier 19h30
- Budget 2024 : commission finances lundi 4 mars 19h00, séance plénière CM spécial budget lundi 11 mars 20h30, prépa lundi 18 mars 19h30, Conseil Municipal lundi 25 mars 20h30
- Conseil Municipal lundi 6 mai 20h30 et prépa lundi 29 avril 19h30
- Conseil Municipal lundi 3 juin 20h30 et prépa lundi 27 mai 19h30
- Conseil Municipal lundi 1^{er} juillet 20h30 et prépa lundi 24 juin 19h30

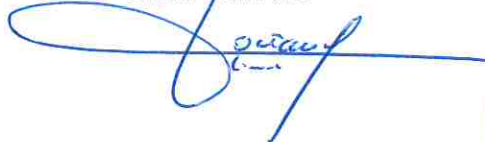
Monsieur le Maire indique que selon les ordres du jour et notamment les sujets budgétaires, les séances de CM pourront être avancées à 20h.

Tour de table :

- Monsieur le Maire indique que le PLUi-D sera voté le 8 février 2024 et que tous les points que la commune a remontés ont été pris en compte. Par ailleurs, la majorité des organismes consultés ont donné un avis favorable.
- Monsieur Alain CHAUFFIER signale que le visiophone de l'école élémentaire est réparé.
- Monsieur Thierry ALLEAU précise que la peinture de la façade de l'école maternelle et de la maison des associations est terminée et que les travaux réalisés en régie continuent.
- Madame Mélanie GOMIT-CHAIGNE indique :
 - o la date de la galette des aînés (21 janvier),
 - o le goûter du mois de juin sera organisé avec Unicité,
 - o le Lions Club donnera 6 colis alimentaires à 6 familles le 20 décembre,
 - o la participation de la commune est reconduite pour le dispositif jardin au naturel.
- Madame Muriel MOUNIER rappelle que l'espace Jean Monnet, le parking, le gymnase et le plateau seront inaugurés le 9 mai 2024. Un projet de consultation de la population sera mis en place pour définir les noms du gymnase et du plateau.
- Madame Gaëlle ADAM rapporte que la Fête des Lumières s'est bien déroulée avec une fréquentation importante (environ 400 personnes).
- Monsieur Stéphane BARILLOT parle du concours de portes décorées qui semble peu intéresser la population ; au vu du nombre de participants, la date de clôture du concours est prolongée.
- Monsieur Hervé PILARD est très satisfait de la fréquentation au week-end téléthon.
- Nicolas GABILLIER fait le point sur les travaux au gymnase. La commission sports souhaite également mettre en place un week-end sport avec participation de toutes les associations sportives avant le passage de la flamme mais ceci est compromis étant donné que les dispositifs de sécurité sont tous retenus ce week-end-là.
- Madame Elisabeth DEGORCE attend la synthèse de l'architecte pour le projet de la Bergerie. Un travail est effectué au niveau du cimetière pour identifier les stèles qui ont un intérêt patrimonial afin de les conserver ainsi que celles des « Morts pour la France » en vue d'une remise en état ou bien la création d'un carré militaire. Elle se met en contact avec le Souvenir Français.

La séance se termine à 22 h 20.

Le Maire,
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,
Erwan POURNIN

